

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/IND/12
16 octobre 2009

(09-5117)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 5 de l'Accord

INDE

La communication ci-après, datée du 15 octobre 2009, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

Vous trouverez ci-joint copie de la notification du gouvernement indien sur la politique de commerce extérieur pour la période 2009-2014 qui est entrée en vigueur le 27 août 2009. L'annexe mentionnée dans la notification est disponible par voie électronique sur le site Internet suivant: (<http://dgft.gov.in>).

PUBLIÉ DANS LA PARTIE II, SECTION 3, SOUS-SECTION ii) DU
JOURNAL OFFICIEL DE L'INDE, SUPPLÉMENT SPÉCIAL

GOUVERNEMENT DE L'INDE
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DÉPARTEMENT DU COMMERCE

NOTIFICATION N° 1/2009-2014
NEW DELHI - 27 août 2009

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5 de la Loi de 1992 (n° 22 de 1992) sur le commerce extérieur (Développement et réglementation), lu conjointement avec le paragraphe 1.2 de la politique de commerce extérieur 2009-2014, le gouvernement central notifie la politique de commerce extérieur 2009-2014 qui figure en annexe de la présente notification. La politique entrera en vigueur le 27 août 2009.

Diffusé dans l'intérêt public.

(R.S. Gujral)
Directeur général du commerce extérieur et
Sous-Secrétaire d'office auprès du gouvernement de l'Inde

(Extrait du fichier n° 01/94/180/Foreign Trade Policy/AM09/PC-4)
